



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES AFFAIRES SCOLAIRES LINS DORF BETTLACH FISLIS DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2023

L'an 2023, le 04 avril à 20h00, le Conseil du syndicat scolaire de Linsdorf – Bettlach - Fislis s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de DURAND Marie-Michelle, Présidente, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Conseil le 27 mars 2023.

Présents : DURAND Marie-Michelle, DATTLER Christophe, FLOTA Stéphane, OBRIST Sandra, WEILL Raphaël.

Absents excusés non représentés : MONA Régine, SCHMITT Christophe.

Absente excusée et représentée : IFFENECKER Caroline à DATTLER Christophe.

Absente non excusée non représentée : LANG Valérie.

Ordre du jour :

- 1 Désignation du secrétaire de séance.
- 2 Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2022.
- 3 Vote du compte administratif 2022 et approbation du compte de gestion.
- 4 Vote du budget primitif 2023.
- 5 Création d'un poste d'adjoint d'animation.
- 6 Participation des communes.
- 7 Reversement à la commune de Linsdorf des frais de chauffage et d'électricité.
- 8 Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2023.
- 9 Participation au transport lors des sorties scolaires.

POINT 1 – Désignation du secrétaire de séance.

DCS2023-01

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que « au début de chacune de ses séances, le Conseil Syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations » ;

Le Conseil Syndical, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit Monsieur DATTLER Christophe, qui s'est porté volontaire, comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2022.

DCS2023-02

Madame la Présidente demande aux membres présents quelles sont leurs observations ou remarques concernant cette séance.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Syndical intercommunal de Linsdorf-Bettlach-Fislis en date du 22 novembre 2022, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du Conseil Syndical par courriel avec l'invitation à la présente séance, n'appelant pas d'observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

POINT 3 – Vote du compte administratif 2022 et approbation du compte de gestion.

DCS2023-03

Le Conseil sous la présidence de M. FLOTA Stéphane, Vice-Président, prend connaissance du Compte Administratif 2022 qui indique :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses :	128 738.51 €	0.00 €
Recettes :	132 976.79 €	689.48 €

Soit un résultat définitif de 73 865.20 € d'excédent total à reporter en fonctionnement sur tout exercice confondu au 31/12/2022 pour le budget principal.

Le Conseil approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2022.

Le Conseil,

Approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 du SIAS Linsdorf Bettlach Fislis élaboré par le Trésorier d'Altkirch, qui est conforme aux écritures de la comptabilité administrative du SIAS, à savoir

SECTION	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2022
Investissement	- 689.48		689.48	0
Fonctionnement	69 626.92	0	4 238.28	73 865.20
Résultat définitif	68 937.44	0	4 927.76	73 865.20

POINT 4 – Vote du budget primitif 2023.

DCS2023-04

Christophe DATTLER, Vice-Président, présente à l'ensemble des membres du Conseil les grandes lignes du budget primitif pour l'année 2023, en vue de son approbation et propose le vote par chapitre.

Le Conseil, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le budget primitif du SIAS équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné ci-dessous :

Section de fonctionnement dépenses et recettes :	187 345.20 €
Section d'investissement dépenses et recettes :	2 000.00 €

POINT 5 – Création d'un poste d'adjoint d'animation.

DCS2023-05

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'aide maternelle relevant du grade d'adjoint d'animation à raison d'une durée hebdomadaire de service de 25 heures 12mn. (soit 25.20/35èmes), compte tenu des heures de classes et des horaires du transport scolaire le temps de travail sera annualisé ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité ;

Article 1er : À compter du 01/09/2023, un emploi permanent d'aide maternelle relevant du grade d'adjoint d'animation, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 25 heures 12mn (soit 25.20/35èmes), est créé. L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait :

- qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants ou d'un groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;

Dans cette situation, la rémunération de l'agent contractuel de droit public sera fixée par l'autorité territoriale par référence à un échelon du grade.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

POINT 6 – Participation des communes.

DCS2023-06

Section de fonctionnement

	FISLIS	BETTLACH	LINS DORF	TOTAL
Part/habitant	405/1 078	325/1 078	348/1 078	
	20 626 €	16 551 €	17 723 €	54 900 €
Part/élève	14/50	15/50	21/50	
	15 372 €	16 470 €	23 058 €	54 900 €
TOTAL	35 998 €	33 021 €	40 781 €	109 800€

Section d'investissement

	FISLIS	BETTLACH	LINS DORF	TOTAL
Part/habitant	405/1 078	325/1 078	348/1 078	
	376 €	301 €	323 €	1 000 €
Part/élève	14/50	15/50	21/50	
	280 €	300 €	420 €	1 000 €
TOTAL	656 €	601 €	743 €	2 000 €

Le Conseil, après en avoir délibéré

- approuve à l'unanimité des membres la répartition de la participation pour les 3 communes.
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

POINT 7 – Reversement à la commune de Linsdorf des frais de chauffage et d'électricité.

DCS2023-07

La Présidente indique aux membres du Conseil que la commune de Linsdorf a fait installer des compteurs calorifiques et un compteur fioul afin de pouvoir suivre la consommation exacte de fioul pour le bâtiment de l'école. Depuis l'installation de ce compteur en août 2022 jusqu'à la date de ce jour, une consommation de 3 800 € a pu être relevée démontrant que la participation versée par le Syndicat n'est plus suffisante par rapport à la consommation réelle.

Le Conseil décide à l'unanimité de verser chaque début d'année un acompte de 2 500 € à la commune de Linsdorf et de verser le solde de la consommation exacte au début de l'année suivante.

Le Conseil à l'unanimité décide également de verser la somme de 1 300 € à la commune de Linsdorf pour la participation aux frais d'électricité.

POINT 8 – Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2023.

DCS2023-08

Le 28 novembre 2022, Monsieur le Directeur Académique a adressé un courrier aux maires concernant l'organisation du temps scolaire pour la prochaine rentrée. Après avis du Conseil d'école et délibération du Conseil Municipal, les communes doivent transmettre à Monsieur l'Inspecteur de circonscription leur proposition d'organisation du temps scolaire.

Pour la rentrée 2023, les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité de ne pas modifier les horaires et de garder la même organisation du temps scolaire pour les prochaines rentrées.

POINT 9 – Participation au transport lors des sorties scolaires.

DCS2023-09

La Présidente indique que les 3 classes bénéficient d'une subvention attribuée au transport lors des sorties scolaires.

Le montant de cette subvention est de 200 € par classe (soit 600 € au maximum). La subvention sera versée uniquement pour les sorties scolaires effectuées.

Vu les prévisions de sorties scolaires, une subvention de 400 € devra donc être versée à la coopérative scolaire de Fislis.

Après en avoir délibéré, **le Conseil vote à l'unanimité** l'attribution à la coopérative scolaire de Fislis d'une subvention de 400€ pour l'année scolaire 2022/2023.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Madame la Présidente déclare la session close et lève la séance à 21h00.

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil du Syndicat
Intercommunal des Affaires Scolaires de Linsdorf Bettlach Fislis de la séance
de la séance du 04 avril 2023.

A Linsdorf, le
La Présidente
DURAND Marie-Michelle

A Linsdorf, le
Le secrétaire
DATTLER Christophe